



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL MARDI 31 MARS 2009

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire de LUYNES.

Etaient présents :

Adjointes: Mesdames Sabine DEJOUHANNET, Martine BOURDIN, Anne-Christine GARCIA, Odile RITOURET, Messieurs Gilles FERRAND, Albino GARDIN, Eric VERHILLE et Alain SELLIER.

Conseillers municipaux : Mesdames Nicole BAFOUR, Danielle PLOQUIN, Evelyne BAADER, Christine CHUY, Gisèle PICHAVANT, Valérie ROUBLIN/MAKRIS, Nathalie BAUDE, Mireille DUPONT, Françoise ROGUET et Sophia NOEL/HOCQUET.

Messieurs Pascal CHMIELEWSKY, Daniel HALLOIN, Olivier PIBALEAU, Claude LEDUC, Philippe CARLE, Philippe BIET, Régis DUBOIS, Vincent PERRIN et Claude GIRAULT

Excusé, avait donné pouvoir : Monsieur Guy MALZOPPI à Eric VERHILLE

Conseillers : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Madame Sabine DEJOUHANNET est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer les questions figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite aborder les points suivants :

1) il demande à Messieurs PERRIN et GIRAULT s'ils se sont mis d'accord quant à leur participation à la commission d'urbanisme puisque cette question avait été laissée en suspens lors de la dernière séance.

2) Il propose d'ajouter une question à l'ordre du jour relative aux remboursements des frais de déplacement des élus.

En effet, pour éviter d'avoir à délibérer à chaque fois que cela est nécessaire, d'autant qu'il n'y a pas toujours de réunion du Conseil municipal de programmée, et sur les conseils du Trésorier Principal, il propose de prendre une délibération de principe.

Il précise que cette question n'a pu être inscrite à l'ordre du jour puisqu'il attendait une réponse de la

Préfecture sur le projet de délibération, réponse qui a été reçue Lundi 30 Mars, veille du Conseil.

Aucune observation n'étant faite cette modification est adoptée

Sur le 1^{er} point, Monsieur PERRIN fait part qu'il n'y a pas de changement quant à la composition de la commission d'urbanisme, et qu'il reste membre de celle-ci.

Ensuite, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal adressé à chacun, concernant la séance du 17 Mars 2009

*Le procès-verbal du 17 Mars 2009 est adopté par 25 Voix Pour et 4 Abstentions
(co-listiers Vivre à Luynes)*

ORDRE DU JOUR :

1) COMPTE DE GESTION 2008 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu d'approuver le compte de gestion présenté par les services du Trésor Public ; ce document reprenant très exactement les écritures du compte administratif 2008.

Aucune observation n'étant faite,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 Voix Pour et 4 Abstentions
(co-listiers Vivre à Luynes)*

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2008, tel qu'il lui a été présenté.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2008 :

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions codifiées aux articles L 1612-12 et L 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'exercice 2008 doit être présenté et voté par l'assemblée. Il a été annexé à la note de présentation adressée à chacun.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Gilles FERRAND, 1^{er} Adjoint, qui, à l'aide d'une rétroprojection commente le résultat budgétaire de l'exercice 2008 (ce document a été remis sur table à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ainsi dans le présent commentaire, ne seront repris que les principaux chiffres)

La section de Fonctionnement dégage un excédent de 1 180 771,63 €
La section d'Investissement un déficit de 83 497,46 €
Soit un résultat global de clôture excédentaire de 1 097 274,17 €

Aucune observation n'étant faite, conformément à la réglementation en vigueur, Mr le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Gilles FERRAND qui procède au vote du compte administratif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 Voix et 7 Abstentions
(co-listiers Vivre à Luynes et Luynes c'est Vous !)
ADOpte le Compte administratif tel que présenté.*

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 :

Considérant que le compte administratif 2008 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 180 771,63 €, Monsieur le Maire, propose d'en affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

Au compte 10682 : la somme de 525 125,17 €
" Excédent de fonctionnement capitalisé " en section d'investissement/recettes
Au compte 002 : la somme de 655 646,46 €
" Excédent de fonctionnement reporté de N-1 " – en section de fonctionnement

Aucune observation n'étant faite,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 Voix et 7 Abstentions
(co-listiers Vivre à Luynes et Luynes c'est Vous !)*

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2008 au budget primitif 2009 tel que proposé.

4) BILAN 2008 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES :

Monsieur le Maire indique que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 Habitants par celle-ci, ou pour une personne privée ou publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Il fait part à chacun du bilan 2008 qui comprend uniquement une acquisition de la propriété sise 3 rue Gambetta et aucune cession.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND acte du bilan 2008 des cessions et acquisitions foncières de la ville de Luynes.

5) BUDGET PRIMITIF 2009 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gilles FERRAND qui présente également à l'aide d'une rétro-projection le projet de budget 2009 s'élevant à la somme de 7 932 716,90 € répartis de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 5 729 732,46 €

Section d'investissement : 2 202 984,44 €

Il présente ensuite la section de fonctionnement par masse budgétaire, au niveau des dépenses.

Il précise que les charges de personnel représentent 47,68 % du budget de fonctionnement, mais qu'il convient de corriger ce ratio en rapportant la masse salariale uniquement sur les dépenses réelles de fonctionnement ; auquel cas on dépasserait les 52 %.

Il passe ensuite aux recettes de fonctionnement qui n'appellent pas de commentaire particulier.

Monsieur FERRAND demande ensuite s'il y a des questions particulières sur ce budget.

→ Monsieur DUBOIS souhaiterait avoir une explication sur l'augmentation de l'article 6533 cotisations retraites Maire/Adjoints.

→ Monsieur FERRAND lui répond qu'il s'agit d'une dépense obligatoire prévue dans le cadre du statut de l' élu. En effet tout élu percevant une indemnité, a la possibilité de cotiser à un régime de retraite spécifique dont le taux varie de 4 ,6 ou 8 %

Il s'agit donc pour les élus d'une décision individuelle, mais pour la commune, cela fait partie des dépenses obligatoires. C'est pourquoi il a été décidé cette année de provisionner une somme, dans l'hypothèse où tous les élus souhaiteraient y adhérer, d'autant qu'il y a une possibilité pour des élus qui avaient déjà un mandat auparavant, de procéder à un rachat.

C'est pourquoi cette somme a été budgétée, mais cela ne veut pas pour autant dire qu'elle sera utilisée à la fin de l'année, puisqu'à ce jour, tous les élus n'ont pas opté pour cette faculté.

→ Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une dépense obligatoire, au même titre que la formation des élus où l'on trouve cette année, une somme 20 860 € alors que 1 200 € ont été utilisés en 2008.

→ Madame NOEL/HOCQUET souhaite obtenir des précisions sur l'augmentation du poste catalogues et imprimés de l'article 6236 et du poste honoraires de l'article 6226.

→ Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne les honoraires la progression de cet article s'explique :

D'une part par une ventilation différente des crédits par rapport aux exercices précédents, ainsi les contrôles de l'APAVE qui étaient payés au 61522 (entretien de bâtiments) pour 5 200 € le sont désormais sur cet article.

De même, les frais pour l'élaboration des Echos Luynois et du Tambour étaient payés à l'article 6226 (catalogues et imprimés) ; aujourd'hui 6 000 € sont provisionnés au titre d'honoraires.

D'autre part, sont prévus des dépenses nouvelles comme par exemple :

13 000 € pour l'établissement du document unique

12 500 € pour l'Urbanisme dans le cadre de la révision du P L U,

6 000 € pour la convention de partenariat avec l'association REVIVANCE pour le parcours touristique ...

En ce qui concerne l'article 6236, (catalogues et imprimés) : 18 000 € sont prévus pour tous les supports de communication, mais aussi par rapport aux années passées, tous les imprimés administratifs seront payés sur cet article budgétaire, et non plus sur celui des fournitures administratives.

→ Monsieur BIET regrette le manque de lisibilité du budget et aurait aimé avoir le détail des comptes en augmentation.

Mr le Maire lui répond qu'il a toute la possibilité de s'adresser en Mairie pour avoir tous les documents qu'il souhaite, que tout est communicable et transparent. Il pouvait très bien se rendre avant la séance à l'Hôtel de Ville pour avoir les informations souhaitées.

→ Madame NOEL/HOCQUET souhaite avoir une précision sur l'augmentation de l'article 611 (prestations de services)

Mr le Maire lui répond que l'augmentation provient de la prise en compte en 2009 du contrat avec la société SOGERES en ce qui concerne la restauration municipale, pour 60 000 €.

D'autre part une provision de 10 000 € est faite pour un éventuel contrat de tonte pour l'été.

→ Monsieur PERRIN souhaite avoir des précisions sur l'article 6262 (frais de télécommunication)

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit essentiellement de l'augmentation constatée des appels envers les

portables, mais qu'il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que d'un budget prévisionnel et qu'il n'est pas évident que cette somme soit totalement consommée à la fin de l'année.

→ Madame NOE/HOCQUET souhaite également avoir des précisions sur l'article 61523 (entretien et réparations de voiries) compte tenu de l'état de certaines voies.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien conscient que la prévision budgétaire n'est pas très importante mais qu'il y a tellement de retard à rattraper au niveau de la voirie, mais aussi des bâtiments, que des choix doivent être faits et que les finances ne sont pas extensibles.

→ Monsieur PERRIN s'étonne de la progression de l'article 62848 (redevance pour l'aire d'accueil des gens du voyage)

→ Monsieur le maire lui répond que cette dépense est lourde pour le budget communal et qu'il conviendra de s'interroger sur le maintien ou non de cette prestation. Quoiqu'en il en soit, il rappelle qu'il y a eu une décision modificative budgétaire en 2008 qui a ajusté les crédits par rapport à ce qui était prévu initialement au BP de l'année dernière ; ce qui fait qu'en définitive, le poste est en légère diminution si l'on compare les crédits ouverts en 2008 à ceux ouverts en 2009.

Monsieur le Maire profite de cette question pour informer le Conseil que la décision a été prise de reprendre en gestion directe la piscine, ce qui a un coût légèrement inférieur à ce qui était fait jusqu'à présent ; d'où la proposition dans une délibération de ce soir de créer les postes correspondants.

→ Monsieur Gilles FERRAND passe ensuite à la présentation du budget d'Investissement, en reprenant dans le détail l'ensemble des dépenses prévues pour l'exercice budgétaire dont le détail avait été communiqué avec le dossier de présentation du Conseil.

Le présent compte rendu ne reprend pas l'ensemble des discussions concernant cette présentation notamment en ce qui concerne :

l'aménagement du parking et de la promenade des Varennes,

l'aménagement des abords de l'école Pasteur qui a été présenté par Mr Daniel HALLOIN,

la toiture de la salle Courteline avec la mise en place de panneaux photovoltaïques avec une convention EDF,

et l'informatisation des services présentée par Mr GARDIN ...

Au niveau des recettes, un tableau a été également présenté faisant ressortir les différents postes, dont la prévision d'un emprunt de 800 000 € tel que cela avait été exposé lors des orientations budgétaires 2009.

Aucune autre observation n'étant faite,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 Voix Pour et 7 Abstentions
(co-listiers Vivre à Luynes et Luynes c'est Vous !)*

*APPROUVE le budget primitif 2009, chapitre par chapitre, tel qu'il leur a été présenté en séance, d'un
montant total de 7 932 716,90 €*

6) VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX :

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il appartient au Conseil municipal de voter les taux des impôts locaux des trois taxes.

Il souligne que lors du débat d'orientations budgétaires 2009, il avait été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il propose en conséquence de les maintenir au même niveau qu'en 2008, à savoir :

Taxe d'Habitation (T H)	18,69 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	27,32 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	83,26 %

Ainsi le produit fiscal attendu pour 2009 s'élève à 1 838 314 €

Aucune observation n'étant faite,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 Voix Pour et 4 Abstentions
(co-listiers Vivre à Luynes)*

APPROUVE la reconduction des taux pour 2009 tels qu'exposés ci-dessus

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS :

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué en début de séance, il propose au Conseil municipal de délibérer sur la question du remboursement des frais de déplacement des Elus, en rappelant que ce projet a été travaillé avec le Trésor Public et la Préfecture.

Il indique que cette délibération concerne l'ensemble des élus qui sont amenés à se déplacer en dehors

du cadre habituel de leurs missions courantes, en dehors du territoire de la commune, et pour une durée limitée.

Il précise que le projet de délibération qui est proposé est ce qui se pratique dans d'autres communes avoisinantes.

→ Monsieur DUBOIS pose la question de savoir s'il y a une catégorie d'hôtels de définie.

Monsieur le Maire lui répond que la dépense à chaque fois, se fait au plus juste, dans le souci des deniers publics.

L'objet de la délibération est de faciliter le remboursement des frais engagés par des élus entre les séances de Conseil municipal.

Il précise qu'en 2008, notamment cela a été le cas lors du décès de Monsieur Willi FISCHER, où une délégation a dû se rendre en Allemagne.

→ Monsieur BIET demande s'il y a une ligne budgétaire de prévue à cet effet.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, et lui dit que le montant 2009 prévu, est exactement le même que celui de l'année dernière.

Aucune autre observation n'étant faite,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 Voix Pour et 7 Abstentions
(co-listiers Vivre à Luynes et Luynes c'est Vous !)*

Approuve le projet de délibération ci-dessous :

→ *DECIDE d'instituer les règles de remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives comme suit :*

Article 1er : Tout déplacement d'élus municipaux ne rentrant pas dans le cadre de leurs missions courantes, se situant hors du territoire de la commune, et pour une durée limitée, fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du Maire pour les Maires adjoints et les conseillers municipaux.

Article 2 : Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3 : Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 4 : En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais.

Article 5 : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales.

Article 6 : En cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : Le règlement peut être effectué indifféremment par remboursement à l'intéressé des sommes

qu'il aura avancées, ou par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la commune. A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8: En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds est remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

7 ¶ SUBVENTION 2009 AU BUDGET DU CCAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la principale recette du budget du Centre Communal d'Action Sociale est la subvention de la commune.

Il propose lors de cette séance, de voter la subvention 2009 d'un montant de 20 000 € correspondant au montant 2008.

Aucune observation n'étant faite,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 Voix 4 Abstentions
(co-listiers Vivre à Luynes)*

*ACCEPTE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE
EUROS (20 000 €) pour l'année 2009,*

8 ¶ TARIFS SEJOURS D'ETE CENTRE DE LOISIRS :

Monsieur le Maire indique que comme chaque année le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs des séjours retenus par le Centre de Loisirs et qui sont prévus comme suit :

Au mois de Juillet un séjour à la mer

Au mois d'août un séjour Karting.

Il en précise les conditions telles qu'exposées ci-dessous

DENOMINATION	DATE	LIEU	Nombre d'Enfants	Enfants nés entre les :	Prix
□Séjour à la mer□	□du 4 au 11 Juillet□	St Hilaire de Riez□(Vendée)	14	8 à 14 ans	□235 €□
Séjour karting	du 17 au 21 Août	Neuillé Pont Pierre	7	10 à 14 ans	□153 €

→ Madame ROGUET souhaite obtenir la justification des différents tarifs.

→ Madame DEJOUHANNET lui rappelle que la Caisse d'allocations familiales a cessé toute participation dans le cadre de ces séjours en 2008, ce qui fait que la commune a supporté l'année dernière une dépense imprévue de l'ordre de 8 840 €

C'est pourquoi cette année, il a été proposé de maintenir les séjours mais d'en restreindre le nombre à deux, et de revoir les tarifs en limitant la participation de la commune à 115 € pour le 1^{er} séjour, et 90 € pour le second.

→ Madame ROGUET regrette que le débat n'ait pas pu avoir lieu avant sur cette question, et qu'elle n'ait été informée seulement lors de la commission du 30 Mars qui s'est tenue à la veille du Conseil.

Elle s'interroge sur le fait de reconduire des séjours, compte tenu du coût pour les familles et pense qu'il s'agit d'une sélection par l'argent.

→ Madame DEJOUHANNET rappelle que le Centre de Loisirs a un agrément pour 170 enfants, et que dans la période où les séjours sont prévus, très souvent les effectifs sont proches du maximum autorisé, et donc le fait d'organiser ce type de séjour permet de répondre aux demandes des familles et d'éviter de laisser les enfants non encadrés.

En ce qui concerne les tarifs, ils sont tout à fait dans la ligne droite de ce qui se pratique et il est tout à fait possible également aux familles en difficulté, de pouvoir demander une aide auprès du CCAS.

→ Monsieur PERRIN évoque la possibilité de mise en place d'une politique tarifaire avec des quotients familiaux.

→ Monsieur FERRAND lui répond que c'est un système très lourd à gérer et qui aurait pour effet d'avoir une augmentation du coût du séjour si l'on intégrait la gestion d'une telle politique.

→ Madame ROGUET aimerait que les inscriptions soient faites de façon différente à ce qui se pratique jusqu'à présent, et que ce ne soit pas uniquement les 1^{er} arrivés qui obtiennent les places.

→ Monsieur BIET évoque également le fait que le choix des familles se fait essentiellement par rapport aux tarifs demandés.

→ Mesdames DEJOUHANNET et BAFOUR répondent à Mme ROGUET sur les modalités d'inscription, à savoir qu'elles sont tout à fait conscientes des dysfonctionnements que l'on a pu constater les années passées sur la méthode d'inscription.

C'est pourquoi cette année il est prévu un système de pré-inscription permettant à la commission d'arrêter la liste des enfants qui bénéficieront de ces séjours à partir de différents critères, dont notamment le fait d'être Luynois, de participer régulièrement au Centre de Loisirs, etc. Ce sujet sera évoqué lors d'une réunion spécifique de la commission.

Aucune autre observation n'étant faite,

*Le projet de délibération est accepté par le Conseil Municipal par 25 Voix Pour et 4 Voix Contre
(co-listiers Vivre à Luynes)*

9) ACQUISITION TERRAIN AL 502 POUR REALISATION D'UN PARKING :

Monsieur le Maire rappelle que selon le projet de création d'un parking en centre ville, tel que présenté lors de la séance du conseil municipal du 16 Décembre, dans le cadre du dossier DGE 2009, il convient d'acquérir une partie du terrain appartenant au Centre Hospitalier, au lieudit La Ville.

Le terrain concerné est la parcelle AL 502 d'une superficie de 2 415 m² issu de la division de la parcelle AL n° 415. Le prix de cession est de 6 m² de 6 € le m² soit 14 490 €, correspondant à l'estimation des domaines.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ➔ *APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AL 502, d'une superficie de 2 415 m² au prix de 6 € le m², soit 14 490 € correspondant à l'estimation du service des domaines*
- ➔ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, et tous les documents nécessaires à cette transaction.*

10) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que comme chaque année il convient de créer différents emplois saisonniers. Il propose les postes suivants :

Pour la piscine de Juin à fin Août :

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer la maintenance technique de la piscine

Un poste de caissier

4 postes de préposés aux vestiaires

Ces emplois sont rémunérés sur la base horaire de l'indice du 7^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (y compris congés payés)

D'autre part la décision ayant été prise de reprendre la gestion de la piscine en régie directe, il convient également de créer 4 postes de Maitres Nageurs Sauveteurs (MNS) titulaires du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques) qui seront rémunérés de la façon suivante :

Pour le responsable de bassin : sur la base horaire de l'indice du 8^{ème} échelon du grade d'Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe de la Fonction Publique Territoriale

Pour son adjoint : sur la base horaire de l'indice du 6^{ème} échelon du même grade

Pour les deux autres M N S : sur la base horaire de l'indice du 3^{ème} échelon

Pour le CLSH en Juillet et Août :

15 animateurs rémunérés suivant le barème arrêté par le Conseil municipal du 16 Décembre 2008, lors du vote des tarifs publics.

Pour le Centre Animation Jeunesse en Juillet et Août :

Création de 2 postes de vacataires rémunérés sur la base horaire de l'indice du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (y compris congés payés)

Pour les services techniques (espaces verts) en Juillet et Août :

Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade (y compris congés payés)

La dépense est prévue au chapitre 012 du budget

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le projet de délibération tel qu'exposé ci-dessus.

11 9) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(s)PLUS :

Monsieur le Maire informe le CM que le conseil communautaire de TOUR(s)PLUS lors de sa séance du 17 Décembre 2008 a décidé à l'unanimité, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin de doter celle-ci de la compétence facultative TOURISME.

Conformément à l'article 5211-17 du CGCT il appartient aux Conseillers Municipaux des villes membres de se prononcer sur cette modification.

Ainsi le projet de délibération correspondant établi par les services de TOUR(s)PLUS a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

→ Monsieur BIET demande s'il y a eu l'établissement d'un cahier des charges et il a le sentiment que l'on donne un " chèque en blanc " à la communauté d'agglomération.

→ Monsieur le Maire précise que lorsqu'il a eu connaissance du projet de délibération qui était initialement proposé par les services de TOUR(s)PLUS il est intervenu pour faire part de son interrogation sur la structure qui allait gérer cette compétence puisqu'il était prévu en effet la création d'un office de tourisme intercommunal créé sous la forme juridique d'un EPCI ce qui pouvait laisser supposer que les structures locales disparaissent ou perdent leur autonomie de fonctionnement.

Il ajoute qu'il a fait part au Président de TOUR(s)PLUS que l'office de Tourisme en Val de Luynes qui associe les communes de SAINT CYR s/Loire, FONDETTES, LUYNES et ST ETIENNE de CHIGNY avait une particularité, puisqu'il ne s'agit pas uniquement d'un organisme qui a vocation à renseigner les seuls touristes, mais c'est aussi une institution qui joue un vrai rôle dans la politique locale d'animation et de la vie culturelle.

D'autres élus ont également partagé ce point de vue ce qui fait que le Président de TOUR(s)PLUS a fait précisé dans la délibération que l'office intercommunal n'avait pas vocation à faire disparaître les offices existants, lesquels continueront de mener des actions complémentaires à l'échelon communal.

Par contre, ce qui est vrai c'est qu'il y a un flou sur l'instrument juridique qui va faire fonctionner cette compétence. C'est pourquoi il est prévu différents déplacements pour examiner ce qui se pratique aujourd'hui dans d'autres collectivités.

Mais, Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas négliger le fait qu'en mutualisant les forces, on peut vraisemblablement imaginer d'avoir des projets de plus grande envergure dont chaque commune de l'agglomération pourra retirer les bénéfices.

De plus en dotant l'agglomération de cette compétence, c'est une recette de 342 000 € par an qui pourra être affectée au tourisme.

→ Monsieur PERRIN demande le coût pour le client de la taxe de séjour ; Mr le Maire précise qu'elle se situe entre 0,20 et 1,50 €

Aucune autre observation n'étant faite,

*le Conseil municipal, par 25 Voix Pour et 4 Abstentions,
(Co-listiers Luynes c'est Vous ! + Mr BIET)*

ADOpte le projet de délibération tel que proposé.

INFORMATIONS

✓ Monsieur le Maire communique plusieurs dates des prochaines manifestations :

Les foulées de Luynes le Samedi 4 Avril

Cérémonie du Vendredi 8 Mai

Américain Loire Valley (bikers) les 29/30/31 Mai

Feux de la Saint Jean le Samedi 20 Juin. A cette occasion sera célébré le 25^{ème} anniversaire du jumelage avec l'Allemagne

✓ Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des associations, le personnel municipal et tous les acteurs qui ont participé au Carnaval le Samedi 28 et qui a été un véritable succès.

✓ Enfin, il rappelle au Conseil Municipal la date des prochaines Elections européennes le Dimanche 7 Juin.

Il précise que les conseillers municipaux vont prochainement recevoir un courrier leur demandant leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote et que l'option retenue au niveau de l'organisation, est d'avoir des créneaux horaires assez longs, afin d'éviter de morceler la journée.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 50.

Fait à LUYNES le 3 Avril 2009,